

siège social à Paris à partir de cet automne et débutera en septembre le choix des scénarios à développer.

Des scénaristes, des producteurs et des réalisateurs européens seront engagés pour un projet pour une période pouvant aller jusqu'à six mois. Pendant ce temps, non seulement ils écriront des scénarios et entameront la production, mais ils apprendront à faire des études de marché, se renseigneront sur la recherche de financement d'une production et entreprendront ce processus. Le projet devrait permettre de former des cinéastes européens capables d'attirer des investissements pour un film offrant des possibilités de recouvrement des coûts sur les marchés mondiaux - pas seulement le marché national. Les projets complétés seront d'abord proposés aux investisseurs participant au projet, qui auront le premier choix.

Les initiateurs du projet sont la Media Business School et Canal Plus. Cinevox, d'Allemagne, Channel 4, au Royaume-Uni, et la société française de perception de droits, PROCIREP, sont aussi engagés dans ce projet. La ville de Paris l'appuie également, en fournissant des bureaux. Un bureau est aussi situé à Londres et l'une des idées initiales était de loger ce bureau aux vieux studios Ealing. Il n'est pas sûr cependant que ACE maintienne un bureau au Royaume-Uni après 1993.

3.9 CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Même si le Conseil de l'Europe est techniquement distinct de la Communauté européenne, nous l'intégrons ici comme seconde source de législation européenne qui aura une incidence sur les quatre territoires étudiés - la France, l'Allemagne, l'Espagne et le Royaume-Uni - et, par conséquent, sur la possibilité que les Canadiens travaillent avec le Conseil dans les domaines du cinéma, de la vidéo et de la télévision.

Comme nous l'avons mentionné dans la section 2.1, les pays qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe peuvent devenir signataires de conventions comme la Convention culturelle européenne, ce qui leur permet d'accéder au Fonds culturel, et ils peuvent également devenir signataires d'autres conventions connexes touchant les questions culturelles, le patrimoine, l'éducation, les sports, le cinéma, la télévision, l'enregistrement sonore, etc.

Outre la Convention sur la télévision transfrontière, qui couvre de façon générale les mêmes aspects que la Directive sur la télévision sans frontières, on retrouve un certain nombre d'autres conventions faisant l'objet de discussions, dont celle sur le droit d'auteur dans le domaine du câble et des satellites, qui est semblable à la directive que prévoit la CE à ce sujet.

Au début d'octobre 1992, une convention européenne sur la coproduction multilatérale a été soumise pour signature. Elle vise à faciliter (pour les 37 pays qui ont signé la Convention culturelle européenne) la réalisation de coproductions multilatérales de longs métrages, ainsi qu'à harmoniser la réglementation. Jusqu'à maintenant, les relations entre les pays ont été bilatérales. C'est pourquoi, lorsque des coproductions tripartites sont négociées, les relations entre les pays - selon les modalités de leurs propres ententes bilatérales - ne sont pas